

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 8 mars 2021 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**À 20h, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absente : madame Luce Lépine**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 12 mars 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**No 7213-03-21**  
Adoption de l'ordre  
du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Mandat à un notaire et autorisation de signature – Cession de deux (2) lots à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.5 Entérinement de l'imposition d'une mesure disciplinaire
- 5.6 Appui envers la campagne vers des collectivités durables
- 5.7 Appropriation du surplus – Héritage Plein Air du Nord
- 5.8 Demandes au ministre des Transports du Québec
- 5.9 Embauche de trois (3) pompiers à temps partiel
- 5.10 Embauche de dix (10) employés au camp de jour Magicoparc
- 5.11 Octroi de permanences d'emploi

**6. Travaux publics et voirie**

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Octroi de contrat – balayage des chemins municipaux pour les années 2021, 2022, 2023 et une option pour les années 2024 et 2025
- 6.3 Octroi de contrat – lignage de certains chemins municipaux pour les années 2021, 2022 et 2023
- 6.4 Octroi de contrat – réfection de la chaussée du chemin des Loriots
- 6.5 Octroi de contrat – réfection du ponceau et du muret devant le 1151, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.6 Octroi de mandat – études d'ingénierie – réfection de l'exutoire du lac Ouimet
- 6.7 Adoption du Règlement numéro 509-2021 décrétant une dépense de 172 690 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection du chemin des Colibris

**7. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Acquisition de mobilier extérieur pour les parcs
- 7.3 Acquisition de modules de jeux et de mobilier extérieur pour la clientèle à mobilité réduite
- 7.4 Appui à la demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis

Séance ordinaire du 8 mars 2021

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 69, chemin des Chênes
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 13, chemin des Abeilles
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre la construction de remises attachées et prolongeant la période d'installation des abris temporaires
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1004-05-2021 modifiant les conditions d'émission d'un permis de construction du règlement sur les permis et certificats numéro 1004

## **9. Sécurité publique et incendie**

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie
- 9.2 Nomination d'un conseiller au comité de la sécurité publique et incendie

## **10. Environnement**

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Reconduction de mandats au comité consultatif en environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**No 7214-03-21**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 8 février 2021.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 8 mars 2021

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7215-03-21**  
Comptes payés et  
à payer

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la liste des comptes payés au 28 février 2021 pour un montant de 341 687,62 \$ - chèques numéros 18711-18714, 18782, 18784 et prélèvements bancaires numéros 1892-1896, 1898, 1900-1912, 1914-1918.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2021 au montant de 226 145,95 \$ - chèques numéros 18786-18850 et prélèvements bancaires numéros 1891-1897-1899-1913.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7216-03-21**  
Autorisation de  
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses suivantes :

CSE Incendie et Sécurité inc.	5 650,00 \$
Équipe Laurence	2 800,00 \$
Centre régional de service aux bibliothèques publiques des Laurentides inc.	18 556,30 \$
IDÉEALISTE	5 600,00 \$
Les Services exp inc.	5 581,00 \$
Logiciels Sport-plus inc.	3 372,47 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	112 800,25 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	156 301,50 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 899,16 \$

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Pavages Multipro inc.	13 647,84 \$
Sable Marco	3 266,82 \$
Sable Marco	3 381,17 \$
Signal Services inc.	9 907,10 \$

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du  
comité  
d'administration

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

**No 7217-03-21**  
Mandat à un  
notaire et  
autorisation de  
signature –  
Cession de deux  
(2) lots à la  
Municipalité de  
Sainte-Anne-des-  
Lacs

ATTENDU une entente avec monsieur Luc Parent relativement à la cession des lots 1 920 960 et 1 920 934 inscrits comme rue, à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour préparer les documents nécessaires pour l'acquisition des lots 1 920 960 et 1 920 934 ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE mandater M<sup>e</sup> Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**No 7218-03-21**  
Entérinement de  
l'imposition d'une  
mesure  
disciplinaire

ATTENDU la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU la Politique relative à l'éthique pour les employés de la Municipalité ;

ATTENDU certains faits soulevés à la direction générale à l'égard de l'employé portant le matricule #419 ;

Séance ordinaire du 8 mars 2021

ATTENDU QUE le lien de confiance entre l'employé et la Municipalité a été rompu ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer la démarche de la direction générale d'avoir mis fin sans préavis au lien d'emploi avec l'employé portant le matricule #419.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7219-03-21**  
Appui envers la campagne vers des collectivités durables

ATTENDU QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale ;

ATTENDU QUE, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande ;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

ATTENDU QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules ;

ATTENDU QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires ;

ATTENDU QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible ;

ATTENDU QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste ;

Séance ordinaire du 8 mars 2021

ATTENDU QUE le rapport intitulé La voie à suivre pour Postes Canada, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution ;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne Vers des collectivités durables, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs appuie la campagne Vers des collectivités durables et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7220-03-21**  
Appropriation du  
surplus – Héritage  
Plein Air du Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite donner la somme de 77 000 \$ à l'organisme Héritage Plein Air du Nord (HÉPAN) dans le cadre de la constitution d'un fonds de dotation pour l'intendance ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE verser 77 000 \$ à l'organisme HÉPAN et d'utiliser le surplus à cette fin.

D'abroger la résolution 7165-12-20 concernant la création d'un fonds de dotation pour Héritage Plein Air du Nord.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 8 mars 2021

**No 7221-03-21**  
Demandes au  
ministre des  
Transports du  
Québec

ATTENDU QUE le chemin Sainte-Anne-des-Lacs est la principale voie d'accès pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QUE le chemin Sainte-Anne-des-Lacs, entre le boulevard du Curé-Labelle et le chemin Fournel est la propriété du gouvernement du Québec ;

ATTENDU l'état lamentable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre le boulevard du Curé-Labelle et le chemin Fournel ;

ATTENDU les importants enjeux de sécurité pour les piétons et les cyclistes, notamment entre les chaînages 0+ 000 et 0+ 1000, sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QUE certains travaux ont été effectués au courant de l'été 2020, dont les plus importants dirigés par la Municipalité aux frais du gouvernement du Québec ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de profiter d'une éventuelle réfection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour investir sur les infrastructures de transports actifs, telles que des trottoirs et / ou des pistes cyclables et/ou un corridor multifonctionnel ;

ATTENDU QUE la réfection éventuelle du chemin Sainte-Anne-des-Lacs est un projet d'envergure et que toutes les parties prenantes devraient dès à présent se mettre à la table à dessin ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE demander au ministre des Transports du Québec:

- De poursuivre de façon stricte et rigoureuse l'entretien de son infrastructure et de tenir informé la Municipalité des interventions à venir ;
- D'amorcer les travaux, de concert avec la Municipalité, visant la reconstruction éventuelle de son infrastructure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7222-03-21**  
Embauche de trois  
pompiers à temps  
partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie d'embaucher trois (3) pompiers à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;



Séance ordinaire du 8 mars 2021

ATTENDU que ladite embauche est pour combler des postes vacants ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de messieurs Titouan Hachet, Olivier Roy et Alexandre Lacroix, à titre de pompiers à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7223-03-21**  
Embauche de dix  
(10) employés au  
camp de jour  
Magicoparc

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'embaucher au camp de jour Magicoparc en 2021 :

- Monsieur Benjamin Latreille au poste de coordonnateur ;
- Madame Claudia Desjardins au poste de chef-animatrice ;
- Madame Marika Thiffault au poste d'éducatrice spécialisée ;
- Madame Rosalie Desjardins au poste d'animatrice ;
- Madame Océanne Lepage au poste d'animatrice ;
- Madame Audrey-Anne Cabana au poste d'animatrice ;
- Madame Anouk Lefevre au poste d'animatrice ;
- Monsieur Nathan Amesbury au poste d'animateur ;
- Monsieur Marc-Antoine Piché au poste d'animateur ;
- Madame Amélya Ricci au poste d'accompagnatrice.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7224-03-21**  
Octroi de  
permanences  
d'emploi

ATTENDU l'embauche de madame Marie-Christine Lesperance à titre d'adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 16 juin 2020 et de monsieur Tommy Cloutier à titre de journalier le 29 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Lesperance et monsieur Tommy Cloutier ont complété avec succès leur période de probation ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner la permanence d'emploi de madame Marie-Christine Lesperance à titre d'adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 21 janvier 2021 et de monsieur Tommy Cloutier à titre de journalier à compter du 4 février 2021.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

**No 7225-03-21**  
Octroi de contrat – balayage des chemins municipaux pour les années 2021, 2022, 2023 et une option pour les années 2024 et 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres public pour les travaux de balayage des chemins pour l'année 2021, ou pour les années 2021, 2022 et 2023 et une option pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SOUSSIONNAIRE	2021	2022	2023	2024	2025
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	62 790 \$	63 160 \$	63 530 \$	63 900 \$	64 270 \$
Les entreprises Jeroca	66 750 \$	67 540 \$	68 330 \$	69 120 \$	69 910 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE retenir les services de l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve Inc., selon l'option 1 pour les travaux de balayage des chemins pour les années 2021, 2022, 2023 au montant de 189 480 \$ et une option pour les années 2024 et 2025, le tout conformément à la soumission du 18 février 2021. Les taxes sont en sus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Nota Bene : Le prix du plus bas soumissionnaire pour le balayage des chemins pour l'année 2021 est de 835 \$ le kilomètre, alors que le prix du contrat de balayage des chemins en 2020 était de 890 \$ le kilomètre.*

Séance ordinaire du 8 mars 2021

**No 7226-03-21**  
Octroi de contrat –  
lignage de  
certains chemins  
municipaux pour  
les années 2021,  
2022 et 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de lignage de certains chemins municipaux pour l'année 2021, pour les années 2021, 2022, 2023 avec une option pour les années 2024 et 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRE	2021	2022	2023
Lignes Fit inc.	14 185,00 \$	15 001,80 \$	16 003,60 \$
9709789 Canada inc. / Proligne	15 123,20 \$	15 343,20 \$	15 343,20 \$
Les Signalisation R.C. inc.	14 738,60 \$	15 563,46 \$	16 028,70 \$
Lignes Maska	15 317,90 \$	16 304,90 \$	16 792,75 \$
Lignco	20 779,20 \$	21 399,00 \$	21 858,80 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE retenir les services de l'entreprise Lignes Fit inc. pour les travaux de lignage de certains chemins municipaux pour 2021, 2022 et 2023 au prix de 45 190,40 \$ taxes en sus, le tout conformément à la soumission reçue le 25 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Nota Bene* : Le prix du plus bas soumissionnaire pour le lignage de certains chemins municipaux pour l'année 2021 est de 0.25 \$ pour les lignes axiales jaunes et pour les lignes de rives blanches, alors que le prix du contrat de lignage de certains chemins municipaux en 2020 était de 0.28 \$ pour les lignes axiales jaunes et de 0.26 \$ pour les lignes de rives blanches (prix au kilomètre tracé), pour un total 10 208 \$ pour ces types de lignes, taxes en sus.

**No 7227-03-21**  
Octroi de contrat –  
réfection de la  
chaussée du  
chemin des  
Loriots

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de la réfection de la structure de chaussée, l'amélioration du drainage de surface et la pose de pavage sur le chemin des Loriots ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les huit (8) soumissions suivantes :

ENTREPRISE	RÉFECTION COMPLÈTE	RÉFECTION PARTIELLE
9267-7368 Québec inc. (A Désormeaux Excavation)	931 837,00 \$	301 990,00 \$

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Construction TRB inc.	941 608,80 \$	346 882,90 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	1 057 675,00 \$	349 749,50 \$
Pavages Multipro inc.	1 073 579,30 \$	359 072,60 \$
Pavage Jérômien inc.	1 100 790,00 \$	347 215,00 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	1 137 014,01 \$	368 921,06 \$
David Riddell Excavation/Transport	1 173 511,44 \$	373 851,16 \$
Excapro inc.	1 437 322,26 \$	450 898,14 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents:

Le vote est demandé : 3 pour, 2 contre

DE retenir les services de l'entreprise 9267-7368 Québec inc. pour les travaux de réfection complète de la chaussée du chemin des Loriots au prix de 931 937,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à la soumission reçue le 25 février 2021.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7228-03-21**  
Octroi de contrat –  
réfection du  
ponceau et du  
muret devant le  
1151, chemin  
Sainte-Anne-des-  
Lacs

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection du ponceau et du muret devant le 1151, chemin Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
David Riddell Excavation/Transport	56 683,38 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	64 095,00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Séance ordinaire du 8 mars 2021

DE retenir les services de l'entreprise David Riddell Excavation/Transport. pour les travaux de réfection du ponceau et du muret devant le 1151, chemin Sainte-Anne-des-Lacs au prix de 56 683,38 \$ taxes en sus, le tout conformément à la soumission reçue le 25 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7229-03-21**  
Octroi de mandat  
– études  
d'ingénierie –  
réfection de  
l'exutoire du lac  
Ouimet

ATTENDU QUE le projet de réfection de l'exutoire du lac Ouimet doit prendre en compte la chaussée qui passera au-dessus de l'exutoire ainsi que les entrées et chemins des environs ;

ATTENDU QUE le projet de réfection de l'exutoire du Lac Ouimet doit prendre en compte la totalité des rives du Lac ;

ATTENDU QUE le mandat initial donné pour le projet de réfection de l'exutoire du lac Ouimet était incomplet ;

ATTENDU l'avis reçu de la Direction de la sécurité des barrages ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à trois (3) firmes pour des études d'ingénierie dans le but de procéder à la réfection de l'exutoire du lac Ouimet ;

ATTENDU QUE les deux (2) firmes suivantes ont déposé leur soumission ;

SOU-MIS-SIONNAIRES	PRIX AVANT TAXES					PRIX TOTAUX (AVANT TAXES)
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5	
Les Services exp inc.	26 000 \$	3 000 \$	31 000 \$	10 500 \$	5 000 \$	75 500 \$
CIMA +	18 090 \$	11 300 \$	38 900 \$	7 010 \$	7 320 \$	82 620 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à la firme Les Services exp inc. au montant de 75 500 \$ et de puiser la somme au fonds de roulement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 8 mars 2021

**No 7230-03-21**  
Adoption du  
Règlement  
numéro 509-2021  
décrétant une  
dépense de  
172 690 \$ et un  
emprunt du même  
montant pour la  
réfection du  
chemin des  
Colibris

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
172 690 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA  
RÉFECTION DU CHEMIN DES COLIBRIS**

- ATTENDU les articles 1061.1 et suivants du Code municipal;
- ATTENDU la loi sur les dettes et emprunts municipaux et la loi sur les compétences municipales qui octroient des pouvoirs aux municipalités en matière de voirie;
- ATTENDU QUE le conseil juge prioritaire la réfection du chemin des Colibris;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU l'estimation préparée par FNX-Innov, en date du 3 février 2021, laquelle fait partie intégrante de présent règlement comme « Annexe A »;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 11 janvier 2021.
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 11 janvier 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 509-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**ARTICLE 2- Entêtes**

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Séance ordinaire du 8 mars 2021

#### ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin des Colibris à partir du chemin des Cheneaux, sur 205 mètres, selon les plans et devis préparés par FNX-Innov, en date du 3 février 2021 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Rosalie Gomes, en date du 3 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **CHAPITRE II - EMPRUNT**

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 172 690 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 5 – Imposition de taxe

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6 – Utilisation d'un excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **CHAPITRE III – DISPOSITION FINALE**

#### ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Monique Monette Laroche  
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Municipalité de Ste-Anne-des-Lacs  
Réfection du chemin Colibris

**FNX**  
- INNOV -  
03-févr-21

Estimation préliminaire des coûts  
Chemin Colibris (±200m)

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	Préparation				
1.1	Déboisement			Montant forfaitaire	2 000.00 \$
1.2	Enlèvement de ponceaux	m.l.	6.5	30.00 \$	195.00 \$
1.3	Décohésionnement	m²	1520	3.00 \$	4 560.00 \$
1.4	Enlèvement et disposition d'élément existant dans l'emprise			Montant forfaitaire	1 000.00 \$
				art. 1.0	7 755.00 \$
2.0	Voirie				
2.1	Disposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m³	25	30.00 \$	750.00 \$
2.1	Excavation 1ere classe - Roc	m³	35	100.00 \$	3 500.00 \$
2.2	Épierrement	m³	50	20.00 \$	1 000.00 \$
2.3	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux (provision)	m³	25	40.00 \$	1 000.00 \$
2.4	Ajustement du profi d'infrastructure	m²	1000	2.00 \$	2 000.00 \$
2.5	Fondation supérieure, MG-20	t.m.	1200	25.00 \$	30 000.00 \$
				art. 2.0	38 250.00 \$
3.0	Pavage				
3.1	Mise en forme et compactage	m²	1830	3.00 \$	5 490.00 \$
3.2	Enrobé bitumineux couche unique	t.m.	235	120.00 \$	28 200.00 \$
3.3	Dalots en enrobé bitumineux	m.l.	30	25.00 \$	750.00 \$
3.4	Rechargement d'accotement, asphalte recyclé	t.m.	65	20.00 \$	1 300.00 \$
3.5	Marquage de chaussée			Montant forfaitaire	350.00 \$
				art. 3.0	36 090.00 \$
4.0	Drainage				
4.1	Excavation 1ere classe (fossé)	m.l.	30	150.00 \$	4 500.00 \$
4.2	Protection de l'environnement			Montant forfaitaire	1 000.00 \$
4.3	Ponceau circulaire en PEHD Ø450mm	m.l.	7	350.00 \$	2 450.00 \$
4.4	Ponceau circulaire en PEHD Ø600mm	m.l.	10	550.00 \$	5 500.00 \$
4.5	Profilage/Reprofilage/nettoyage de fossés	m.l.	220	15.00 \$	3 300.00 \$
4.6	Digue de vélocité	unité	3	300.00 \$	900.00 \$
				art. 4.0	17 650.00 \$
5.0	Travaux connexes				
5.1	Ensemencement hydraulique H-1	m²	700	1.50 \$	1 050.00 \$
5.2	Raccordement d'entrée charretière pavée	m²	120	45.00 \$	5 400.00 \$
5.3	Maintien de circulation et signalisation			Montant forfaitaire	1 000.00 \$
				art. 5.0	7 450.00 \$
6.0	Mobilisation et organisation de chantier			Montant forfaitaire	5 500.00 \$
7.0	Travaux imprévus (10%)			Montant forfaitaire	12 500.00 \$
	<b>Coût direct de construction (avant taxes)</b>				<b>125 195.00 \$</b>
8.0	Frais indirects				
8.1	Honoraires professionnels			Montant forfaitaire	12 500.00 \$
8.2	Frais de financement			Montant forfaitaire	12 500.00 \$
				art. 8.0	25 000.00 \$
	<b>Coût indirect de construction (avant taxes)</b>				<b>25 000.00 \$</b>
	<b>Coût total de construction (avant taxes)</b>				<b>150 195.00 \$</b>
		tps 5,0%			7 509.75 \$
		fvq 9,975%			14 981.95 \$
	<b>Coût total de construction</b>				<b>172 686.70 \$</b>



Préparé par : Rosalie Gomes, ing. jr



Vérfié par : Éric Perreault, ing.



Séance ordinaire du 8 mars 2021

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

**No 7231-03-21**  
Acquisition de mobilier extérieur pour les parcs

ATTENDU QUE le processus d'acquisition pour les éléments cités est en conformité avec la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE la compagnie Techsport Inc. nous a soumis les prix suivants :

- 4 bancs pour les terrains de pétanque au coût de 8 732 \$ taxes en sus ;
- 4 tables à pique-nique portatives au coût de 6 772 \$ taxes en sus ;
- 2 couverts dômes pour les poubelles actuelle au coût de 1 043 \$ taxes en sus.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'acquérir le mobilier extérieur pour les parcs au coût de 16 547 \$ taxes en sus, de l'entreprise Techsport Inc.

QUE les fonds soient pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7232-03-21**  
Acquisition de modules de jeux et de mobilier extérieur pour la clientèle à mobilité réduite

ATTENDU QUE le processus d'acquisition pour les éléments cités est en conformité avec la politique d'approvisionnement de la municipalité

ATTENDU QUE la compagnie Atmosphère nous a soumis les prix suivants :

- 1 jeu à ressort au coût de 2 612,94 \$ taxes en sus, incluant l'installation ;
- 1 jeu "le jardin secret" au coût de 10 728,97 \$.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Séance ordinaire du 8 mars 2021

D'acquérir le mobilier extérieur pour les parcs au coût de 13 341,91 \$ taxes en sus, de l'entreprise Atmosphère ;

QUE les fonds soient pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7233-03-21**  
Appui à la demande  
au gouvernement  
du Québec d'une  
programmation  
accès-logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;

Séance ordinaire du 8 mars 2021

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

**No 7234-03-21**  
Demande de dérogation mineure – 69, chemin des Chênes

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 69, chemin des Chênes ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 7,11 mètres, plutôt que les 7,6 mètres requis par le règlement de zonage 1001, le tout référant au certificat de localisation de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5 056 de ses minutes et daté du 26 janvier 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 15 février 2021, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- La ligne des hautes eaux identifiée sur le site peut avoir induit quant à la localisation de la ligne arrière du lot

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-0062 visant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale droite de 7,11 mètres, plutôt que les 7,6 mètres requis par le règlement de zonage 1001, le tout référant au certificat de localisation de Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5 056 de ses minutes et daté du

Séance ordinaire du 8 mars 2021

26 janvier 2021. Le tout se rapportant à la propriété sise au 69, chemin des Chênes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7235-03-21**  
Demande de dérogation mineure – 13, chemin des Abeilles

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 13, chemin des Abeilles ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure visant le maintien d'un garage détaché dans sa marge avant de 8,83 mètres, plutôt que les 10,7 mètres requis par le règlement de zonage 1001, le tout référant au certificat de localisation de Paul-André Régimbald arpenteur-géomètre, portant le numéro 8 370 de ses minutes et daté du 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 15 février 2021, a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation :

- L'âge de la construction

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-0003 visant le maintien d'un garage détaché dans sa marge avant de 8,83 mètres, plutôt que les 10,7 mètres requis par le règlement de zonage 1001, le tout référant au certificat de localisation de Paul-André Régimbald, arpenteurs-géomètres, portant le numéro 8 370 de ses minutes et daté du 6 juillet 2020. Le tout se rapportant à la propriété sise au 13, chemin des Abeilles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 8 mars 2021

**No 7236-03-21**  
Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre la construction de remises attachées et prolongeant la période d'installation des abris temporaires

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-31-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 AFIN DE  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE REMISES ATTACHÉES ET  
PROLONGEANT LA PÉRIODE D'INSTALLATION DES ABRIS  
TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU qu'il est pertinent de permettre des constructions accessoires dont la conception est de nature à réduire les espaces aménagées sur les lots;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement n° 1001-31-2021 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Ajout du terme « remise attenante » au chapitre 2.

**Article 2**

Définition du terme « remise attenante » : Construction accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal et qui rencontre l'une des conditions suivantes :

- Dont au moins un mur est relié à un mur ou une portion de mur du bâtiment principal;  
ou
- Intégrée au corps du bâtiment principal.

**Article 3**

Modification du titre « remise » au chapitre 2 pour y ajouter le mot « isolée » pour se lire comme suit : Remise isolée.

**Article 4**

Définition du terme « remise isolée » : Construction accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal.

Séance ordinaire du 8 mars 2021

#### **Article 5**

À la section 3 du chapitre 5, le titre de la sous-section 5 sera modifié par l'ajout des mots « attenantes et isolées » pour se lire comme suit : **DISPOSITIONS RELATIVES AUX REMISES ATTENANTES ET ISOLÉES.**

#### **Article 6**

Le deuxième paragraphe de l'article 122 soit remplacé et se lisant comme suit : « Les remises attenantes ou isolées au bâtiment principal sont autorisées. »

#### **Article 7**

L'article 123 soit modifié pour se lire comme suit :

« Toute remise isolée doit être située à une distance minimale de :

- a) 10,7 mètres d'une ligne avant;
- b) 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière;
- c) 2 mètres du bâtiment principal ou d'une autre construction accessoire.

Les normes d'implantation pour une remise attenante au bâtiment principal sont les mêmes que celles prévues pour le bâtiment principal à la *Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain* et au *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 du chapitre 5 du règlement de zonage 1001.

#### **Article 8**

À la section 2 du chapitre 5, le *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 est modifié à la ligne 16 afin d'ajouter le mot « isolée » de manière à ce que ladite ligne 16 réfère au terme « remise isolée ».

#### **Article 9**

À la section 2 du chapitre 5, le *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 est modifié de manière à ajouter une nouvelle ligne portant le numéro 16.1 et intégrée selon l'ordre numérique préétabli. La nouvelle ligne intégrera le terme « remise attenante » et précisera qu'un empiètement de 2 mètres dans la marge minimale requise est autorisé dans les cours latérales et arrières seulement.

#### **Article 10**

L'article 126 est modifié pour y ajouter le paragraphe suivant : « La porte d'accès d'une remise attenante ne doit pas être située en façade du bâtiment principal ni être orientée de manière à être visible de la rue. »

Le tout de manière à se lire comme suit :

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Une remise doit être recouverte de matériaux de revêtement extérieurs autorisés par le présent règlement et ceux-ci doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

La porte d'accès d'une remise attenante ne doit pas être située en façade du bâtiment principal ni être orientée de manière à être visible de la rue.

#### **Article 11**

L'article 201 soit modifié pour que soient remplacés les mots « 1<sup>er</sup> novembre par 1<sup>er</sup> octobre » et se lisant comme suit :

L'installation d'un abri d'auto temporaire est autorisée entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'auto temporaire doit être enlevé.

#### **Article 12**

L'article 210 soit modifié pour que soient remplacés les mots « 1<sup>er</sup> novembre par 1<sup>er</sup> octobre » et se lisant comme suit :

L'installation d'un tambour ou autre abri d'hiver temporaire est autorisé entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'auto temporaire doit être enlevé.

#### **Article 13**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1004-05-2021 modifiant les conditions d'émission d'un permis de construction du règlement sur les permis et certificats numéro 1004

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 1004-05-2021 modifiant les conditions d'émission d'un permis de construction du règlement sur les permis et certificats numéro 1004.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 1004-05-2021.

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.

**No 7237-03-21**  
Nomination au comité de la sécurité publique et incendie

ATTENDU QU'un poste de conseiller municipal est disponible au comité de la sécurité publique ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité ou à la majorité des conseillers présents :

DE nommer monsieur Sylvain Harvey au poste de conseiller au comité de la sécurité publique et incendie.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du comité consultatif d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

**No 7238-03-21**  
Reconduction de mandats au comité consultatif en environnement

ATTENDU le Règlement numéro 462-2019 sur le comité consultatif d'environnement ;

ATTENDU la fin des mandats des titulaires des postes numéros 4 (Serge Pronovost) et 5 (Ginette Grenier), au 31 décembre 2020, au comité consultatif en environnement ;

ATTENDU la vacance à la direction du Service de l'environnement ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité consultatif en environnement ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE reconduire les mandats de monsieur Serge Pronovost (siège numéro 4) et de madame Ginette Grenier (siège numéro 5) au comité consultatif en environnement au 31 décembre 2022.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



Séance ordinaire du 8 mars 2021

Divers	Sans objet
Correspondance	La correspondance est déposée au conseil.
Période de questions	Le public pose ses questions au conseil municipal. Début : 21 h 01 Fin : 21 h 12
<b>No 7239-03-21</b> Levée de la séance	Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore à 21 h 13 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.